

Conditions Générales de Vente

APPLICABLES AUX FORMATIONS

Version actualisée le 10/01/2024 (Les Échelles se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.les-echelles.org)

Préambule – précision de vocabulaire

Le prestataire :

Les Echelles, organisme de formation intervenant sur la formation indiquée au contrat.

Le client :

Le commanditaire de la formation (qui peut être distinct du financeur en cas de subrogation de paiement par exemple).

Les stagiaires :

Bénéficiaires et participants à la formation faisant l'objet du contrat

Le contrat :

Il désigne l'écrit qui lie le prestataire et le client, qu'il s'agisse d'un contrat ou d'une convention.

Cas de force majeure

Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes. Le client informe le prestataire dans les plus brefs délais et lui transmet les pièces justificatives correspondantes. Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les circonstances suivantes peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure, pouvant être invoquées et pour lesquelles il est nécessaire de fournir des documents en cas de demande de l'une ou l'autre des parties dans un délai de 15 jours calendaires :

- Pour le client et le prestataire : les grèves totales ou partielles internes à la structure, des difficultés financières majeures (cessation de paiement, liquidation...), ou une procédure de sauvegarde ou de liquidation judiciaire,
- Pour le client, le prestataire et les stagiaires : les interruptions des transports de tout type empêchant tout déplacement, un arrêt maladie, une hospitalisation, un décès ou le décès d'un proche (ascendant ou descendant de premier et second niveau)

Article 1 : Engagements du client

1-a : Prérequis

Le cas échéant, le client s'assure que les stagiaires disposent des prérequis nécessaires mentionnés au contrat.

1-b : Données personnelles sur les stagiaires

Le client s'engage à communiquer au prestataire la liste des stagiaires concernés (prénom et nom) ainsi que leurs contacts - sous réserve de l'acceptation par les stagiaires - afin que le prestataire puisse communiquer avec eux et leur faire parvenir les documents nécessaires le cas échéant.

1-c : Minimum et maximum d'effectifs

Le contrat peut mentionner un effectif minimum et un effectif maximum de stagiaires à la prestation, ou aux interventions comprises dans la prestation (séminaires, formation, ...). Cet effectif ne peut varier que sous réserve d'acceptation par le prestataire. L'imposition par le client d'un nombre inférieur ou supérieur de stagiaires par rapport à l'effectif mentionné au contrat pourra conduire le prestataire, à son choix discrétionnaire, à :

- assurer la prestation dans les nouvelles conditions imposées par le client, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences en termes de qualité pédagogique
- considérer ce non-respect du contrat comme une annulation de la formation par le client, et exiger le versement correspondant selon les conditions mentionnées à l'article 1-f.

1-d : Assurer l'assiduité des stagiaires

Le client s'engage à assurer la présence des stagiaires aux dates et lieux prévus ci-dessus, ainsi que leur participation à l'intégralité de l'intervention à laquelle ils/elles sont inscrit-es, hors cas de force majeure. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le prestataire et s'en justifier. Le prestataire, le cas échéant, informe le client de cet événement.

Le non-respect répété de ces horaires, les absences répétées ou retards anticipés impactant le bon déroulé de la formation peuvent entraîner des sanctions. Il pourra notamment être mentionné sur l'attestation de formation les taux d'assiduité inférieur à 80% qui n'auront pas été justifiés.

De plus, conformément à l'article R. 6341-45 du Code du travail, le/la stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

1-e : Lieu d'intervention et règlement intérieur

Si la formation se déroule dans des locaux choisis par le client, ce dernier s'engage à fournir au prestataire une salle correspondant à ses modalités d'animation, et comprenant à minima : un espace central vide, des tables et des chaises mobiles dont le nombre sera fonction du nombre de stagiaires. En cas de demande du prestataire, le client sera tenu de lui permettre de visiter le lieu de formation, et ce avant la tenue de cette dernière. En cas de changement du lieu de formation à l'initiative du client, celui-ci s'engage à demander au préalable son accord au prestataire. Aucun changement de lieu ne peut être imposé de façon unilatérale par le client : dans un tel cas, le prestataire pourra considérer ce non-respect du contrat comme une annulation de la formation par le client, et exiger le versement correspondant selon les conditions mentionnées à l'article 1-f.

Le client s'engage à mettre à disposition des stagiaires le règlement intérieur des Echelles, dont une version numérique est disponible sur le site du prestataire, et qui précise les droits et obligations des stagiaires. En cas d'intervention sur un site choisi par le client, ce dernier s'engage à communiquer au prestataire une copie du règlement intérieur du dit local. Le prestataire se réserve le droit de suspendre la signature du présent contrat dans l'attente de cette copie.

Les lieux de formation doivent respecter les normes ERP, dont les normes d'accessibilité.

1-f : Annulations et non-respect des termes du contrat par le client

Le client ne peut être tenu-e responsable de l'annulation de la formation dans le cas où il/elle serait empêché-e par un cas de force majeure.

En cas d'annulation par le client, hors cas de force majeure et sans avoir pu trouver de solution de report, ou en cas de non-respect du contrat par le client donnant lieu à l'annulation de la formation par le prestataire :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de l'intervention sur site : les frais engagés par le prestataire et non remboursables (hébergement, déplacement) seront dus.
- entre 1 mois et 14 jours calendaires avant le début de l'intervention sur site : 50 % du coût de la formation et 100% des frais engagés non remboursables seront dus.
- dans un délai inférieur à 14 jours calendaires ou en cours d'intervention (absences injustifiées, retards ou départs anticipés, abandon) : 100 % du coût de l'intervention et des frais engagés seront dus.

En cas d'exclusion d'un stagiaire dans le cadre des règles disciplinaires mentionnées au règlement intérieur, le client reste redevable de l'intégralité du coût de la prestation.

1-g : Réclamations

Le client peut communiquer toute réclamation à l'adresse contact@les-echelles.org. Le prestataire s'engage à répondre dans un délai de 2 semaines (hors période de fermeture pour congés).

Article 2 : Engagements du prestataire

2-a : Contenu et moyens mis en œuvre

Le prestataire s'engage à exécuter l'action de formation faisant l'objet du contrat. Il s'engage à mobiliser et mettre en œuvre les moyens pédagogiques et techniques nécessaires à la réalisation de la formation et qui sont précisés au contrat.

2-b : Lieu de formation

Les lieux de formation précisés dans nos brochures ne sont pas contractuels, et l'adresse mentionnée à la convention prévaut. Les Échelles se réservent le droit de modifier les lieux de formation en fonction des nécessités de service de façon unilatérale. Dans un tel cas, le prestataire s'engage à en informer le client au plus tard 48h avant la tenue de la formation. Il s'engage également à proposer un lieu situé à maximum 8km du lieu initialement mentionné au contrat.

2-c : Annulations

Le prestataire ne peut être tenu responsable de la non-exécution de la formation dans le cas où il serait empêché par un cas de force majeure.

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires du présent contrat, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation hors report et cas de force majeure, le prestataire doit rembourser au client ou à l'organisme financeur les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Une feuille d'émargement signée par les stagiaires et le prestataire, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation et de l'assiduité des stagiaires.

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, l'attestation de formation mentionnée à la convention sera remise au/à la stagiaire. Le prestataire ne peut être tenu pour responsable si le/la stagiaire ne s'acquitte pas de son obligation de transmettre, selon le cas, cette attestation à son employeur·euse, au commanditaire et/ou financeur de l'action de formation.

Article 4 : Droits de propriété intellectuelle, droit d'image et enregistrement

Les prestations vendues (formation, accompagnement et autre), incluant leur conducteur pédagogique, les trames et le séquençages des interventions, l'ingénierie et concepts, les exercices et mises en situation, et les supports, sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Il est ainsi interdit aux stagiaires, au client et/ou au commanditaire d'utiliser les trames et concepts expérimentés, et les supports remis à d'autres fins qu'au titre de l'usage personnel, incessible et non transmissible de chaque stagiaire.

Toute diffusion, adaptation et utilisation de ces éléments, partielle ou totale, dans un cadre autre que celui spécifié au contrat devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit ans de la direction de l'organisme de formation et du/de la formateur-ice concerné-e, ainsi que par tou-tes les auteur-es concerné-e-s dont le droit de propriété est mentionné sur les supports.

En cas d'accord, tout partage impliquera de créditer l'auteur-e, ainsi que les auteur-es cité-es. En cas d'accord, les mentions de droits d'auteur, copyright, de marques déposées ou toute autre mention de droit de propriété intellectuelle ne devront pas être soustraits, dissimulés, modifiés.

Toute diffusion sur intranet, internet et au grand public, ainsi que tout usage commercial, sont interdits.

Article 5 : Litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.